

LES GARANTIES DE VOTRE ENFANT EN DÉTAIL

ASSURANCE DES ÉLÈVES

DÉSIGNATION DES GARANTIES	MONTANT GARANTIE	FRANCHISE
RESPONSABILITÉ CIVILE Tous dommages confondus dont	15 000 000 € (1) (2)	
1) Dommages corporels et matériels consécutifs	15 000 000 € (1) (2)	
2) Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000 € (1) (2)	150 €
3) Dommages causés par un élève stagiaire au matériel confié par l'entreprise d'accueil	30 000 €	
RECOURS ET DÉFENSE PÉNALE	50 000 €	
INDEMNITÉS CONTRACTUELLE EN CAS :		
1) d'accident :	5 000 € (3)	
a. Décès, capital	au montant fixé par la réglementation en vigueur	
porté pour les compétitions sportives		
b. Prothèse dentaire (par dent)	500 €	
c. Bris de lunettes ou perte de lentilles	350 €	
d. Prothèse auditive (par appareil)	750 €	
2) d'accident, de poliomyélite, de méningite cérébro-spinale :		
a. Invalidité permanente, capitale de base	46 000 € (3)	
porté, pour les invalidités égales ou		
supérieures à 66%, et inférieures à 86%, à	75 000 € (3)	
porté pour les invalidités supérieures à 86 % à	100 000 € (3)	
b. Remboursement de soins (4) : sous déduction des régimes de prévoyance, dans la limite des frais réels	150 % du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	
FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS	7 500 €	
FRAIS DE REMISE À NIVEAU SCOLAIRE En cas d'incapacité, médicalement constatée, de suivre l'enseignement à la suite d'un accident, d'une poliomyélite antérieure aigue ou d'une méningite cérébro-spinale, remboursement des frais de remise à niveau, à concurrence de avec maximum de	75 € par jour 3 000 €	15 jours consécutifs de scolarité

DÉSIGNATION DES GARANTIES	MONTANT GARANTIE	FRANCHISE
FRAIS DE RAPATRIEMENT DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS SCOLAIRES	Frais réels	
SUIVI PSYCHOLOGIQUE	750 €	
RACKET ET AGRESSION	200 €	
USURPATION D'IDENTITÉ	2 500 €	
ATTEINTE À L'E-RÉPUTATION	5 000€	

(1) Ce montant constitue également un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.
 (2) Ce montant n'est pas indexé. Il constitue également un maximum tous dommages confondus pour l'ensemble des réclamations résultant d'un même sinistre.
 (3) Garantie maximum : 1 525 000 € (non indexé) en cas de sinistre collectif.
 (4) A l'exclusion des frais de lunetterie, de lentilles, de prothèses dentaire et auditive, qui bénéficient du remboursement forfaitaire prévu au C-1.

PROTECTION JURIDIQUE

DÉSIGNATION DES GARANTIES	MONTANT GARANTIE	FRANCHISE
Prévention et information juridiques, défense amiable et judiciaire des intérêts	50 000 € (1)	

(1) Cette garantie n'est effective qu'au delà de 368 €.

ASSISTANCE-VOYAGES EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE

DÉSIGNATION DES GARANTIES (franchise 50km)	MONTANT GARANTIE	FRANCHISE
1) Rapatriement ou transport sanitaire	Frais réels	
2) Transport et rapatriement du corps Frais annexes	Frais réels 601 €	
3) Soins médicaux à l'étranger	7 312 €	
4) Transport d'une personne (1) Frais d'hébergement (1)	Frais réels 54 €/jour (maximum 541 €)	

(1) Suite à hospitalisation sur place de l'élève supérieure à 7 jours.



**L'assurance scolaire et extrascolaire,
des garanties sécurisantes
24 h/24, 7 jours sur 7.**

— EN CAS DE SINISTRE —
04 75 54 30 24

à vos côtés depuis 1970

Fabrice LAFORCE & Charles PEYSSON

Entrepreneurs d'assurances

www.lpa-assurances.fr

Email : laforce.peysson@mma.fr

Siège social : 39, place du champ de Mars 07700 Bourg Saint Andéol

RCS AUBENAS 529 529612 - N°SIRET 52952961200010 - APE 6622Z - N°ORIAS 11059862



**Entrepreneurs
d'Assurances**

**L'ASSURANCE SCOLAIRE
de votre enfant**